



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 février 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Douzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

#### I. Introduction

1. Le présent rapport donne une évaluation détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date, paru le 2 novembre 2009 (S/2009/566).

2. Je suis heureux de faire savoir que depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006) du Conseil, la situation entre le Liban et Israël est restée stable, sans affrontements ni conflits ouverts, même s'il subsiste un certain degré de tension. Toutefois, bien que toutes les parties demeurent déterminées à mettre intégralement en œuvre la résolution 1701 (2006), elles n'ont toujours pas réussi à passer de l'état actuel de cessation des hostilités à un cessez-le-feu permanent, comme demandé dans la résolution.

3. Globalement, pendant la période considérée, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée stable et l'état de cessation des hostilités a perduré. Toutefois, quelques violations de la résolution 1701 (2006) ont été commises et aucun progrès notable n'a été fait dans la mise en œuvre des principaux aspects de la résolution.

4. Au Liban, à l'issue des élections législatives du 7 juin 2009 et des consultations tenues par la suite, un nouveau Gouvernement d'unité nationale, dirigé par le Premier Ministre Saad Hariri, a été constitué le 9 novembre en vertu d'un décret signé par le Premier Ministre et le Président du pays, Michel Sleimane. Le 10 décembre, le Parlement a manifesté sa confiance au nouveau Gouvernement et à son programme en lui allouant 122 voix sur 128.

5. Les rencontres tenues entre le Président syrien Bachir El-Assad et le Premier Ministre Hariri à Damas les 19 et 20 décembre ont marqué une étape importante dans la normalisation des relations entre les deux pays. De hauts responsables libanais et syriens ont indiqué à mon coordonnateur spécial que ces relations reposeraient sur le respect mutuel de la souveraineté de chacun. On a appris que les deux dirigeants avaient évoqué diverses questions concernant les relations bilatérales, dont certaines étaient liées aux obligations incombant au Liban au titre de la résolution 1701 (2006).



## **II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité**

6. Depuis la parution de mon dernier rapport en date sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil, les organismes de sécurité libanais ont continué de coordonner leurs enquêtes consacrées aux réseaux d'espionnage israéliens qui se trouveraient au Liban, et selon des sources officielles, ils auraient procédé à une nouvelle arrestation au moins dans ce contexte.

### **A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL**

7. Dans l'ensemble, la situation est restée calme dans la zone d'opérations. Les Gouvernements libanais et israélien sont demeurés attachés à la cessation des hostilités et à l'application de la résolution 1701 (2006).

8. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Depuis novembre 2009, la FINUL et les autorités israéliennes se sont entretenues à plusieurs reprises de la proposition faite par la FINUL de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone (voir S/2009/566, par. 15). Parallèlement, le nouveau Gouvernement libanais a examiné la proposition de la FINUL au moment où celle-ci a repris les échanges avec ses homologues libanais.

9. Les intrusions quasi-quotidiennes dans l'espace aérien libanais d'appareils et de drones israéliens se sont poursuivies. Si le nombre de survols israéliens a quelque peu diminué en novembre et en décembre, il a sensiblement augmenté pendant la seconde moitié de la période à l'examen. Tous les survols du territoire libanais par des appareils israéliens constituent des violations de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006). La FINUL a protesté contre toutes les violations aériennes et demandé à Israël d'y mettre fin immédiatement. Par définition, les survols aggravent les tensions et multiplient les risques que des incidents se produisent sur le plan de la sécurité, comme on a pu le constater les quelques fois où l'Armée libanaise a ouvert le feu sur des appareils israéliens qui avaient pénétré l'espace aérien du pays. Le Gouvernement libanais a lui aussi protesté contre les violations de l'espace aérien et demandé qu'il y soit mis fin toutes affaires cessantes. Le Gouvernement israélien a maintenu que les survols étaient des mesures de sécurité nécessaires, alléguant que l'embargo sur les armes n'était pas appliqué.

10. Le 26 décembre 2009, une patrouille nocturne de la FINUL se trouvant au sud de Khiam (secteur est), alertée par le comportement suspect de plusieurs hommes, a découvert 250 kilogrammes d'explosifs. Après les avoir inspectés avec la FINUL, l'Armée libanaise a saisi ces explosifs afin de s'efforcer de rassembler un supplément d'information. L'enquête se poursuit. Le 7 janvier 2010, la Représentante permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies nous a adressé, au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, des lettres identiques dans lesquelles elle indiquait que compte tenu des types d'explosifs dont il s'agissait et de la façon dont ils étaient déployés, son gouvernement estimait que ceux-ci avaient été dissimulés par des militants du Hezbollah. La présence d'explosifs non autorisés dans la zone constitue une violation de la résolution 1701 (2006).

11. Le 31 janvier, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé un berger libanais à proximité de la position 4-34 de l'ONU, dans la zone des fermes de Chebaa. En raison du manque d'éléments de preuves sur les lieux et des déclarations contradictoires des parties, l'enquête menée par la FINUL n'a pas permis de déterminer où exactement avait eu lieu l'incident ni, par conséquent, quelle était la nature de la violation de la Ligne bleue. Le 1<sup>er</sup> février, au petit matin, le berger a été remis à la FINUL, qui l'a à son tour remis aux autorités libanaises. Les 1<sup>er</sup> et 2 février, le Représentant permanent du Liban auprès de l'ONU a indiqué, dans deux lettres identiques qu'il nous adressait au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, que son gouvernement s'élevait contre ce qu'il qualifiait d'enlèvement d'un citoyen libanais par une patrouille israélienne sur territoire libanais, c'est-à-dire au nord de la Ligne bleue. Le 22 janvier, deux personnes venant de Ghajar se sont approchées de la clôture en fil de fer entourant le village, du côté nord. Malgré les avertissements lancés par la FINUL, qui a également tiré un coup de semonce, l'une d'elles a lancé un sac par-dessus la clôture puis a escaladé celle-ci et a pris la fuite. L'autre personne est repartie dans le village. Un petit nombre de violations terrestres mineures de la Ligne bleue se sont produites, principalement le fait d'exploitants agricoles qui s'occupaient de leur bétail ou cultivaient des champs se trouvant à cheval sur la Ligne bleue. Les soldats de la FINUL et de l'Armée libanaise positionnés près de la Ligne bleue ont continué d'aviser la population locale du tracé de la Ligne afin d'éviter des violations involontaires.

12. À plusieurs reprises, la FINUL a constaté que des civils se trouvant à proximité de la Ligne bleue jetaient des pierres contre la barrière technique israélienne. Pour prévenir de tels incidents, la FINUL et l'Armée libanaise ont renforcé leur présence sur les lieux. Il est en outre arrivé que des militaires comme des civils se trouvant de part et d'autre de la Ligne bleue échangent invectives et gestes menaçants.

13. La FINUL a achevé ses enquêtes consacrées à l'incident qui a eu lieu le 12 octobre 2009 à Tayr Falsay (secteur ouest), aux deux explosions qui se sont produites les 17 et 18 octobre dans une zone située entre Houla et Meiss el-Jebel (secteur est) et le tir de roquette lancé le 27 octobre dans la zone de Houla (secteur est). Les conclusions de ces enquêtes ont corroboré les premières constatations évoquées dans mon dernier rapport (S/2009/566, par. 13, 14 et 9 respectivement). L'enquête sur les explosions près de Houla n'a pas permis de déterminer quand le dispositif des Forces de défense israéliennes avait été installé ni comment il avait été activé. Les autorités libanaises poursuivent leur enquête consacrée aux sept incidents concernant des tirs de roquette survenus entre juin 2007 et octobre 2009.

14. L'abornement de la Ligne bleue progresse de manière satisfaisante, malgré quelques retards principalement dus aux intempéries. Dans les quatre secteurs sur lesquels porte actuellement le projet (36,5 kilomètres au total), 69 coordonnées ont été approuvées, 40 repères ont été installés (dont un que la FINUL a défini de son propre chef, avec l'accord des parties), 23 sont en train de l'être et les coordonnées de sept points doivent être mesurées sur le terrain avec les parties. La FINUL a présenté aux parties une proposition tendant à ce que l'on aborne un cinquième secteur. Les deux parties ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient au projet d'abornement, ne serait-ce qu'en raison du fait que la Ligne était parfois traversée par inadvertance, comme indiqué plus haut (voir par. 11), et elles se sont dites déterminées à entretenir la dynamique actuelle. Les équipages de déminage de la FINUL contribuent à l'exécution du projet en déminant les champs de mines et en

détruisant les munitions non explosées, afin qu'il soit possible de mesurer les coordonnées et de mettre en place les repères de la Ligne bleue.

15. La première étape des travaux de construction d'une route parallèle à la Ligne bleue, qui consiste à relier les routes à proximité de la Ligne en construisant 11 voies de raccordement, se poursuit, et la FINUL aide l'Armée libanaise en mettant du matériel de génie à sa disposition. Pour l'heure, deux liaisons ont été achevées et une troisième est en cours de construction.

16. La FINUL et l'Armée libanaise ont entretenu leurs installations respectives et poursuivi leurs activités opérationnelles quotidiennes, notamment les patrouilles hélicoptérées menées par la FINUL, au même rythme soutenu que lors de la précédente période à l'examen. Les deux forces ont continué d'exploiter ensemble des postes de contrôle sur le Litani ainsi que dans d'autres lieux choisis au hasard dans la zone d'opérations. De plus, elles ont mené en moyenne 15 opérations de prévention de lancement de roquettes par période de 24 heures et effectué chaque jour des patrouilles pédestres coordonnées le long de la Ligne bleue. Les efforts déployés en vue d'accroître l'efficacité des activités menées en collaboration par la FINUL et l'Armée libanaise se sont poursuivis. Il s'agissait notamment d'examiner la façon dont les opérations de prévention de lancement de roquettes se déroulaient, dans le but de renforcer les mesures préventives et les procédures opérationnelles communes aux deux forces en vue d'harmoniser la planification et l'exécution des activités opérationnelles.

17. Il est arrivé que le niveau d'alerte soit ponctuellement relevé. Lorsque tel a été le cas, les deux forces ont intensifié leur coopération et multiplié les activités menées en collaboration. Elles ont ainsi notamment envoyé davantage de troupes dans les régions sensibles de la zone d'opérations et renforcé les activités visant à prévenir les tirs de roquettes. L'Armée libanaise a également multiplié les contrôles de véhicules et les fouilles. Le renforcement des trois brigades légères de l'Armée libanaise est désormais achevé, et les contingents de l'Armée libanaise déployés dans la zone d'opérations de la FINUL se composent donc de trois brigades renforcées, comptant 6 400 hommes au total.

18. Pendant la période considérée, la FINUL et l'Armée libanaise ont mené un nombre considérable d'exercices, essentiellement d'ordre tactique, auxquels ont participé les deux forces. De plus, la FINUL et les forces terrestres et navales libanaises ont participé à un exercice amphibie et un exercice d'artillerie. En organisant des stages de formation civilo-militaires à l'intention de l'Armée libanaise, ainsi qu'une formation en cours d'emploi avec l'un de ses contingents, la FINUL a renforcé son partenariat avec les forces libanaises. Le Groupe d'intervention navale a en outre continué d'assurer régulièrement la formation des forces navales libanaises, en mer et sur terre.

19. Toutes les activités de formation et les exercices réalisés conjointement par la FINUL et l'Armée libanaise contribuent à renforcer les capacités de cette dernière. Néanmoins, pour que celle-ci soit en mesure d'assumer progressivement des responsabilités plus importantes en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL et les eaux territoriales du Liban, il est indispensable que les forces terrestres et navales reçoivent le matériel et l'appui technique dont elles ont cruellement besoin.

20. À quelques exceptions près, la FINUL a continué de circuler librement dans toute la zone d'opérations, où elle a effectué plus de 10 000 patrouilles chaque mois. Des civils ont provisoirement interrompu un petit nombre de ces patrouilles. Ces incidents, qui n'ont guère duré, ont été réglés sur place avec l'aide de l'Armée libanaise. Un incident grave s'est produit le 23 janvier, lorsqu'un groupe de civils a provisoirement immobilisé une patrouille pédestre de la FINUL dans la zone de Bint Jbeil (secteur ouest). Le chef de la patrouille, après avoir demandé à trois civils d'effacer les photos qu'ils avaient prises de la patrouille, a relevé la plaque d'immatriculation de leur véhicule lorsqu'ils ont refusé de s'exécuter. Les trois civils ont ensuite réuni une cinquantaine de personnes, dont certaines avaient à la main des battes de baseball et des barres de fer et dont une était armée d'un couteau, qui ont empêché la patrouille de bouger. Le personnel de la FINUL a tiré trois coups de semonce, et les civils ont alors reculé de quelques mètres. Après avoir parlementé, ils ont fini par se disperser. Une patrouille de l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et a calmé les esprits. Nul n'a été blessé et la patrouille a poursuivi son chemin. Par ailleurs, les activités de la FINUL ont été parfois surveillées par des civils dans diverses zones.

21. À plusieurs reprises des civils libanais, pour la plupart des jeunes, ont lancé des pierres contre des patrouilles de la FINUL. Le 9 janvier, à proximité de Dayr Qanun an-Nahr, un groupe de civils a jeté des pierres contre la FINUL et l'Armée libanaise, endommageant un certain nombre de véhicules. Cet incident s'est produit dans le sillage d'un accident qui avait coûté la vie à un civil, tué par deux pièces d'artillerie de la FINUL tombées de camions de l'Armée libanaise. L'Armée libanaise a ramené le calme. À une autre occasion, trois jeunes ont jeté un morceau de fer sur une patrouille de la FINUL, blessant un soldat.

22. À l'exception des incidents décrits ci-dessus, l'attitude de la population locale à l'égard de la FINUL est demeurée positive tandis que le Groupe de la coopération entre civils et militaires et le Groupe des affaires civiles de la Force restaient en contact étroit avec les communautés locales. L'aide humanitaire et l'appui dans les domaines de l'infrastructure, du renforcement des capacités et de la formation professionnelle offerts à la faveur d'activités menées par les pays fournisseurs de contingents et de projets financés par le budget de la Force ont continué de renforcer les liens entre la FINUL et la population. Les autorités locales se sont dites quelque peu préoccupées par les dégâts occasionnés aux routes et aux biens par les activités opérationnelles de la FINUL.

23. La FINUL a continué d'aider l'Armée libanaise à faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL, conformément à la résolution 1701 (2006). L'Armée libanaise et la FINUL ont continué de prendre des mesures intensives et coordonnées, comme celles décrites ci-dessus, pour veiller à ce qu'aucun élément armé ne se trouve dans la zone, rechercher et saisir toutes les armes et autres biens connexes qui pourraient encore s'y trouver et empêcher la contrebande éventuelle d'armes de part et d'autre du Litani.

24. Le Gouvernement israélien maintient que le Hezbollah continue de renforcer sa présence et ses capacités militaires, principalement au nord du Litani mais aussi à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL, en utilisant notamment des maisons particulières situées dans des zones urbaines. La FINUL enquête immédiatement, en

collaboration avec l'Armée libanaise, au sujet de toute information faisant état de la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans la zone. Il reste qu'aux termes de son mandat, la Force ne peut fouiller ni des habitations privées ni des biens appartenant à des particuliers, sauf s'il existe des preuves crédibles d'une violation de la résolution 1701 (2006), et notamment s'il existe, dans les lieux visés, une menace imminente d'activités hostiles. Le commandement de l'Armée libanaise a de nouveau confirmé qu'il interviendrait immédiatement s'il recevait des éléments de preuve attestant la présence de personnel armé ou d'armes non autorisés dans la zone et mettrait fin à toute activité illégale enfreignant la résolution 1701 (2006) ou les décisions applicables des autorités libanaises concernant la présence illégale de personnel armé et d'armes au sud du Litani. À ce jour, la FINUL n'a ni reçu ni trouvé de preuve de contrebande d'armes dans sa zone d'opérations. Elle a en outre périodiquement contrôlé des installations ayant été utilisées par des éléments armés dans la zone d'opérations, y compris des abris fortifiés et des grottes, mais rien n'indique qu'elles aient été de nouveau utilisées ou que de nouvelles infrastructures militaires aient été mises en place dans la zone d'opérations.

25. Comme cela est précisé dans de précédents rapports, établir une zone exempte d'armes non autorisées est une entreprise de longue haleine. L'attaque à la roquette perpétrée le 27 octobre (voir S/2009/566, par. 9) a encore une fois montré que des armes et des éléments armés hostiles prêts à les utiliser se trouvaient toujours dans la zone d'opérations de la FINUL. La découverte d'une importante quantité d'explosifs au sud de Khiam le 26 décembre atteste aussi la présence d'explosifs et de biens non autorisés dans la zone d'opérations, ce qui montre bien que la FINUL et l'Armée libanaise doivent continuer de s'employer à renforcer le contrôle de la sécurité dans la zone.

26. À de nombreuses reprises, la FINUL a constaté la présence de civils armés de fusils de chasse dans sa zone d'opérations, et ce en dépit de l'interdiction de la chasse et du port d'armes décrétée par les autorités dans la zone et réitérée fin octobre 2009. L'Armée libanaise a continué de rappeler cette interdiction à la population locale, mais bien qu'elle ait arrêté plusieurs personnes et confisqué leurs armes, certains sont parvenus à s'enfuir. De plus, des personnes armées et des armes se trouvent à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens dans la zone.

27. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de mener des opérations de surveillance maritime dans la zone d'opérations maritimes, ainsi que de former les forces navales libanaises. Celles-ci ont contribué à l'arraisonnement de navires se trouvant à proximité de ports libanais tandis que le personnel chargé des radars côtiers a contribué avec succès à la cartographie de la surface maritime des eaux territoriales libanaises. Toutefois, les opérations des forces navales libanaises sont extrêmement limitées par le fait que les navires pouvant rester en mer par gros temps et pendant des périodes prolongées font défaut. Ce manque de moyens entrave le développement des forces navales libanaises, y compris l'expansion de leur participation aux opérations de surveillance maritime. Depuis le début de sa mission, en octobre 2006, le Groupe d'intervention navale a arraisonné plus de 27 600 navires. Depuis mon dernier rapport, 87 inspections supplémentaires ont été réalisées à bord de navires considérés comme suspects, portant le nombre total de ces inspections à 477 depuis la création du Groupe. Les forces navales avaient lancé 20 de ces opérations et le Groupe les 67 autres. La marine et les douanes libanaises ont inspecté les navires arraisonnés pour s'assurer qu'il n'y avait

ni armes ni matériels connexes non autorisés à bord, et tous ont été mis hors de cause.

28. À trois reprises pendant la période à l'examen, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a prêté son concours à des opérations de recherche et de sauvetage, comme cela lui avait été demandé. Les 11 et 17 décembre 2009, en étroite coordination et coopération avec les forces navales libanaises et le Centre chypriote de coordination des sauvetages maritimes, le Groupe est venu en aide à deux navires qui avaient chaviré à cause du mauvais temps. Le 11 décembre, répondant à un appel de détresse lancé par un navire marchand se trouvant hors de la zone des opérations maritimes de la FINUL, plus ou moins au large de la ville de Tyr, la Force a envoyé sur les lieux de l'incident le navire du Groupe d'intervention navale le plus proche. Celui-ci a secouru une personne, tandis que cinq autres l'étaient par les forces de défense navale israéliennes. Entre le 17 et le 20 décembre, le Groupe a de nouveau mené des opérations de recherche et de sauvetage pour venir en aide à l'équipage d'un navire qui avait chaviré en face du port de Tripoli. Il a assuré le commandement de l'opération, à laquelle participaient aussi des navires libanais. Les navires du Groupe ont secouru 34 rescapés, et six autres l'ont été par l'Armée libanaise et d'autres participants à l'opération. Le 25 janvier, lorsqu'un avion qui venait de décoller de l'aéroport international de Beyrouth s'est écrasé, les unités du Groupe ont fourni aux autorités libanaises un appui critique dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, qui ont duré 72 heures. Au départ, le Groupe dirigeait et coordonnait les opérations sur place.

29. Les incidents le long de la ligne de bouées se sont poursuivis, au rythme de plusieurs par semaine. Les forces navales israéliennes ont fréquemment largué des grenades sous-marines, lancé des fusées éclairantes et tiré des coups de semonce le long de cette ligne, déclarant qu'il s'agissait de mesures de sécurité visant à empêcher des navires de pêche libanais de s'approcher de la ligne ou de la franchir. Si la FINUL n'est pas habilitée à surveiller la ligne de bouées, que le Gouvernement israélien a installée unilatéralement et que le Gouvernement libanais ne reconnaît pas, la question a cependant été soulevée dans le cadre de l'instance tripartite et le commandant de la Force a dit craindre que ces incidents ne contribuent à aggraver les tensions entre les parties.

## **B. Dispositifs de sécurité et de liaison**

30. Les réunions tripartites, présidées par le commandant de la Force et de hauts représentants de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes, sont demeurées un instrument de liaison et de coordination indispensable à la FINUL et un outil essentiel pour aborder les problèmes de sécurité et les questions militaires opérationnelles ainsi que pour instaurer la confiance entre les parties. À ces occasions, les violations de la résolution 1701 (2006) et d'autres incidents ont été évoqués, tout comme les rapports d'enquête de la FINUL sur l'incident de Tayr Falsay, les explosions à Houla et les tirs de roquette lancés le 11 septembre et le 27 octobre. Les deux parties, grâce à l'esprit constructif et à la souplesse dont elles ont fait montre s'agissant du règlement des problèmes en suspens, sont parvenues à trouver des solutions pratiques à un certain nombre de questions litigieuses, tout particulièrement en ce qui concerne la route qui est en train d'être construite à Kafr Kila (secteur est) et les oliveraies qu'exploitent des agriculteurs libanais au sud de la Ligne bleue, à Blida (secteur est). Les parties ont réaffirmé leur attachement à la

résolution 1701 (2006) et l'importance des réunions tripartites pour renforcer la sécurité et la stabilité, et elles ont continué d'utiliser le mécanisme tripartite pour traiter de manière constructive les questions militaires et de sécurité à l'examen.

31. Les échanges auxquels se sont régulièrement livrés la FINUL et le haut commandement de l'Armée libanaise ont permis d'assurer la coordination stratégique des activités des deux forces. Des contacts quotidiens étroits ont été entretenus à différents niveaux, ce qui a facilité la coordination opérationnelle et tactique. L'Armée libanaise a conservé des officiers de liaison au quartier général de la FINUL à Naqoura et dans les postes de commandement de secteur, et la FINUL a maintenu un officier de liaison auprès du quartier général de l'Armée libanaise dans le sud du Liban, à Tyr.

32. La coordination et la liaison avec les Forces de défense israéliennes sont restées efficaces. Le commandant de la FINUL a entretenu des relations productives avec ses homologues des Forces de défense israéliennes et d'autres hauts responsables israéliens. La FINUL a maintenu deux officiers de liaison au quartier général du commandement nord des Forces de défense israéliennes, à Zefat. Pendant la période considérée, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne l'établissement du bureau de la FINUL à Tel-Aviv.

### **C. Désarmement des groupes armés**

33. Après la découverte par la FINUL de 250 kilogrammes d'explosifs dans le secteur est, près de Khiam, le Gouvernement israélien, dans la lettre datée du 7 janvier qu'avait envoyée sa Représentante permanente auprès de l'ONU (voir par. 10), a réaffirmé sa position concernant les activités d'armement du Hezbollah ainsi que la présence et les capacités militaires de ce groupe au Liban. Il a en outre déclaré que les explosifs avaient sans doute été produits de manière industrielle en République islamique d'Iran ou en République arabe syrienne, et estimé que le Gouvernement libanais portait l'entière responsabilité de l'ensemble de ces violations et de leurs conséquences.

34. Ainsi que cela a été indiqué précédemment, le Hezbollah conserve une importante capacité militaire, distincte de celle de l'État libanais, ce qui constitue une violation des dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Pendant la période à l'examen, dans le cadre d'entretiens et de déclarations, les dirigeants du Hezbollah ont continué de dire ouvertement que le mouvement se servirait de son arsenal pour se défendre s'il venait à être attaqué. Ils maintiennent que le Hezbollah continue de respecter les dispositions de la résolution 1701 (2006), et rejettent les allégations selon lesquelles le groupe aurait transféré des armes au sud du Liban.

35. Au moment de l'élaboration de la déclaration ministérielle du Gouvernement libanais, le problème des armes détenues par le Hezbollah a fait l'objet d'intenses débats. Dans la version définitive, le Gouvernement a décrété le droit du Liban, de son peuple, de son armée et de sa résistance de libérer et récupérer les fermes de Chebaa, les hauteurs de Kfarchouba et la zone libanaise du village occupé de Ghajar, ainsi que de défendre le Liban face à toute agression et de protéger ses ressources hydriques, par tous les moyens légitimes disponibles. Il a également réaffirmé son engagement vis-à-vis de toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. À ce propos, je fais observer que dans cette résolution, le Conseil demandait l'application intégrale des dispositions pertinentes



des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) qui exigeaient le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que, conformément à la décision du Gouvernement libanais du 27 juillet 2006, seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban.

36. Je continue de penser que le désarmement du Hezbollah et d'autres milices devrait s'inscrire dans le cadre d'un processus politique géré par les Libanais. À cet égard, les dirigeants du pays avaient donné pour mandat au Dialogue national, placé sous l'égide du Président Sleimane, de parvenir à un accord sur une stratégie de défense nationale. Ce processus n'a toujours pas repris depuis la tenue des élections parlementaires le 7 juin 2009, mais le Président Sleimane a fait part à mon coordonnateur spécial de son intention de le relancer prochainement.

37. La présence de groupes armés palestiniens et autres continue de mettre en péril la stabilité et la souveraineté du Liban. Je demeure préoccupé par le fait que le Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah al-Intifada ont conservé une infrastructure paramilitaire sur le territoire libanais, car cela porte atteinte à la souveraineté du Liban. Le fait que certaines de ces bases militaires se trouvent à cheval entre le Liban et la République arabe syrienne rend encore plus difficile le contrôle de la frontière. J'ai engagé le Gouvernement libanais à démanteler ces bases et le Gouvernement syrien à coopérer avec lui dans ce sens. Le 17 janvier 2010, le Secrétaire général du Fatah al-Intifada, Abou Moussa, qui effectuait son premier déplacement au Liban en 28 ans, s'est publiquement opposé à tous les efforts visant à démanteler les bases militaires palestiniennes le long de la frontière libano-syrienne et à Naameh, au sud de Beyrouth. Cette déclaration du dirigeant du Fatah al-Intifada a suscité de vives réactions chez les responsables libanais, qui ont estimé qu'elle remettait en question le Gouvernement libanais et les décisions prises dans le cadre du Dialogue national. Le Gouvernement a réaffirmé que la souveraineté du Liban ne pouvait faire l'objet de tractations et qu'aucune arme palestinienne ne devait se trouver en dehors des camps. Deux jours plus tard, Abou Moussa a précisé que son groupe était prêt à rechercher, en concertation avec le Gouvernement ou l'État libanais, un accord au sujet des armes palestiniennes se trouvant en dehors des camps. À cet égard, il convient également de signaler que dans sa déclaration ministérielle, le nouveau Gouvernement a souligné qu'il fallait donner suite aux points définis dans le cadre du Dialogue national, éliminer les armes palestiniennes se trouvant en dehors des camps et s'attaquer aux problèmes touchant la sécurité et les armes à l'intérieur des camps. Référence est faite ici aux décisions prises lors du Dialogue national tenu en 2006.

38. Le 15 février, des altercations ont opposé des membres du Fatah et de mouvements islamistes radicaux dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Hiloué, près de Saïda. Une personne a trouvé la mort lors de ces affrontements, avant que l'ordre ne soit rétabli. Cet incident est venu troubler le calme qui régnait généralement dans les camps. Les autorités libanaises ont continué de rechercher avec les autorités palestiniennes des arrangements de coopération concernant les problèmes de sécurité dans les camps. Le 26 décembre 2009, une bombe a explosé dans des locaux du Hamas à Haret Hreik (banlieue sud de Beyrouth). Au moins deux hommes, dont on sait qu'ils étaient les gardes du corps d'Osama Hamdan, l'un des représentants du bureau politique du Hamas, ont été tués. Les autorités libanaises poursuivent leur enquête, mais selon des sources appartenant aux services de sécurité, cette explosion était d'origine accidentelle.

## D. Embargo sur les armes

39. Aux termes de l'une des dispositions clefs de la résolution 1701 (2006), le Gouvernement libanais est prié de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Dans ladite résolution, le Conseil de sécurité a en outre décidé que tous les États devraient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe. Pendant la période à l'examen, le Gouvernement libanais n'a signalé aucune violation de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1701 (2006). Des responsables des administrations publiques ont toutefois admis que les frontières étaient poreuses et que la contrebande d'armes était une éventualité que l'on ne pouvait exclure. Lorsque mon coordonnateur spécial s'est rendu en Israël les 24 et 25 janvier, le Gouvernement israélien a redit que selon lui, d'importantes violations de l'embargo sur les armes étaient commises le long de la frontière entre la République arabe syrienne et le Liban. Si l'ONU prend ces assertions au sérieux, elle n'est toutefois pas en mesure de les vérifier de façon indépendante.

40. La gestion effective des frontières du Liban continue de se ressentir de l'absence d'une démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et de la présence des bases militaires palestiniennes situées à cheval sur la frontière entre les deux pays. Pendant la période considérée, le Gouvernement libanais a continué de s'efforcer de mieux contrôler ses frontières. Ainsi, selon des responsables libanais, les organismes de sécurité du Liban et de la République arabe syrienne ont renforcé leur coopération bilatérale, s'attachant tout particulièrement à lutter contre les menaces pesant sur la sécurité des deux pays. Des responsables libanais et syriens ont confirmé à mon coordonnateur spécial que les deux États étaient convenus de se pencher sur la question de la gestion de leur frontière commune dans le cadre global de la coopération bilatérale.

41. La Force frontalière commune, qui se compose d'environ 700 employés des quatre organismes de sécurité libanais (Armée, Forces de sécurité intérieure, Service général de sécurité et Service des douanes), a poursuivi ses opérations le long de la frontière septentrionale avec la République arabe syrienne. Les autorités libanaises ont signalé que la Force frontalière commune avait saisi sur le territoire libanais quelques marchandises commerciales de contrebande.

42. L'Armée libanaise a déployé environ 500 militaires pour garantir le contrôle de la partie de la frontière s'étendant à l'est (pendant la période à l'examen, 350 soldats se trouvaient dans cette zone). Les Forces de sécurité intérieure ont également accru leur présence dans la région (200 personnes au lieu de 100 précédemment) et l'ont placée sous le commandement unique d'un général de l'armée libanaise. Ces 700 soldats feront partie de la deuxième mouture de la Force frontalière commune, qui verra le jour une fois que le Service général de sécurité et le Service des douanes lui auront assigné des effectifs. Pour devenir pleinement opérationnelle, cette Force aura besoin de matériel, et il faudra procéder à certains travaux d'infrastructure dans la région relevant de sa responsabilité. Le Gouvernement a demandé l'aide de la communauté internationale dans ce sens.

43. Le 2 février, des ambassadeurs de pays donateurs, rassemblés sous les auspices de mon coordonnateur spécial, ont rencontré le Premier Ministre Hariri, qui était accompagné de cinq membres de son Conseil des ministres. Ils ont réaffirmé que la communauté internationale appuyait les initiatives menées par le Liban en matière de gestion des frontières et demandé que les efforts déployés soient inscrits dans le cadre d'une stratégie de gestion des frontières devant être adoptée par le Gouvernement. Le Premier Ministre a fait bon accueil à cette suggestion, et il a chargé un haut responsable de coordonner l'action menée par les pouvoirs publics pour superviser une stratégie frontalière globale.

## **E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions**

44. Le Centre de lutte antimines libanais continue de coordonner toutes les opérations de déminage humanitaire au Sud-Liban à partir de son Centre régional de lutte antimines à Nabatiye. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies, outre qu'il est chargé de l'assurance qualité, continue d'assurer la liaison entre la FINUL et le Centre régional.

45. Le Centre régional de Nabatiye a achevé l'évaluation sur le terrain des données techniques concernant les frappes communiquées par Israël pour la zone située au sud du Litani. Sur les 116 sites potentiels de frappe au sud du Litani, 26 ont été confirmés comme ayant été contaminés, ce qui a porté à 1 113 le nombre de sites identifiés jusqu'à présent. L'Armée libanaise a donné son aval à de futures opérations de déminage des champs de mines situés au nord de la route qui est en train d'être construite le long de la Ligne bleue.

46. Au cours de la période considérée, deux incidents imputables à des engins non explosés datant du conflit de 2006, notamment des bombes à sous-munitions, ont fait deux blessés, ce qui porte à 28 et 248 respectivement le nombre de civils tués et blessés depuis la fin du conflit. En outre, les activités de déminage menées depuis août 2006 ont fait 59 victimes (14 morts et 45 blessés) parmi le personnel chargé de ces opérations.

## **F. Délimitation des frontières**

47. À l'issue des rencontres tenues entre le Président syrien et le Premier Ministre libanais à Damas les 19 et 20 décembre 2009, on a entrepris de relancer les débats bilatéraux consacrés à la délimitation et à la démarcation de la frontière commune, dans le cadre des travaux du comité libano-syrien que les Présidents Al-Assad et Sleimane avaient décidé de remettre en service lors de leur rencontre au sommet en août 2008. Il importe que le tracé définitif de la frontière soit arrêté pour faciliter la gestion de celle-ci et permettre aux deux pays d'entretenir des relations de bon voisinage, conformément aux dispositions des résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006).

48. En ce qui concerne la zone des fermes de Chebaa, il n'y a toujours aucun progrès à signaler. Malgré mes demandes réitérées, je n'ai pas reçu de réponse de la République arabe syrienne ni d'Israël au sujet de la définition provisoire de cette zone figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641). J'engage ces deux pays à faire part au Secrétariat de l'ONU de leurs observations à ce sujet. Lorsque mon coordonnateur

spécial s'est rendu à Damas le 18 février, des responsables syriens lui ont réaffirmé que la République arabe syrienne considérait que les fermes étaient libanaises.

### **III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

49. La sécurité du personnel de la FINUL reste une priorité. Bien que toutes les parties aient l'obligation d'assurer la sécurité de la FINUL et qu'il incombe au Gouvernement libanais d'assurer l'ordre public, la Force s'est employée à réduire les risques pour son personnel, ses biens et ses installations, tout en continuant de s'acquitter de son mandat. La FINUL et les autorités et l'Armée libanaises travaillent en collaboration et de concert pour veiller à ce que les menaces pesant sur la sécurité de la FINUL (plusieurs ont été reçues pendant la période considérée) soient dûment prises en considération. Outre les contre-mesures électroniques destinées à brouiller les engins explosifs, la FINUL peut utiliser des microdrones, outil extrêmement précieux à la disposition du commandant de la Force pour renforcer la protection de l'effectif militaire et la sécurité du personnel civil.

50. En novembre 2009, l'armée libanaise a arrêté un militant qui aurait été impliqué dans les attaques à la roquette menées en janvier et février 2009 à partir de la zone d'opérations de la FINUL. Celui-ci avait déjà été condamné par contumace pour l'attaque perpétrée à proximité de Saïda en janvier 2008. Il sera jugé une nouvelle fois pour cette attaque et devrait également comparaître devant le tribunal militaire dans le cadre de plusieurs autres affaires. L'affaire de l'attaque perpétrée contre la FINUL le 24 juin 2007, au cours de laquelle six soldats de la paix du contingent espagnol avaient été tués, est toujours du ressort du magistrat instructeur du tribunal militaire.

### **IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

51. Au 15 janvier 2010, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient au total à 11 658 soldats, dont 489 femmes. La Force compte 319 personnes recrutées sur le plan international et 660 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 87 et 169 femmes respectivement. La FINUL bénéficie également du concours de 53 observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont quatre femmes. Conformément à ce qui était prévu, la compagnie logistique polyvalente danoise est arrivée et a remplacé à compter de décembre la compagnie polonaise jusque là chargée de la logistique et de l'entretien. Le retrait du contingent polonais s'est achevé à la mi-décembre. Une compagnie indonésienne supplémentaire a été déployée auprès de la FINUL fin octobre tandis qu'une compagnie népalaise devrait arriver pendant la seconde quinzaine du mois d'avril 2010. En outre, neuf auxiliaires sanitaires d'Indonésie ont été déployés auprès de la Force dans le cadre du reclassement du niveau I au niveau II de l'hôpital de la FINUL se trouvant au quartier général de Naqoura. Le Gouvernement belge a informé le Département des opérations de maintien de la paix qu'il récupérerait d'ici à la fin du mois de février 2010 le matériel de génie qu'il avait mis à disposition pour les travaux de construction.

52. Le 30 novembre, l'Italie a pris la place de l'Allemagne à la tête du Groupe d'intervention navale de la FINUL, qui a continué de fonctionner avec une flotte réduite comptant de six à sept bâtiments, soit une ou deux frégates, une corvette, trois patrouilleurs rapides et un navire ravitailleur, appuyée par deux hélicoptères. Ces moyens sont insuffisants, en particulier par gros temps, lorsque seuls les navires de plus grande capacité peuvent rester en mer. Fin avril, une frégate et un patrouilleur, moyens qui font actuellement cruellement défaut au Groupe, devraient arriver du Bangladesh.

53. Conformément à ce qui était demandé dans mon précédent rapport (S/2009/566, par. 58), le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL ont mené à bien un examen de la capacité opérationnelle de la FINUL, y compris sa structure, ses avoirs et ses besoins terrestres et maritimes. J'en ai communiqué les conclusions au Conseil de sécurité dans ma lettre datée du 16 février 2010 (voir S/2010/86).

54. Le 28 janvier, le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Claudio Graziano, a remis le commandement de la FINUL au général de division Alberto Asarta Cuevas (Espagne).

## V. Observations

55. Je suis heureux de constater que les parties restent attachées à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité trois ans et demi après son adoption. En continuant de respecter l'arrêt des hostilités, Israël et le Liban ont connu la période la plus stable de leur relation depuis des décennies. Cependant, cette stabilité reste fragile, notamment parce que des déclarations de plus en plus véhémentes et belliqueuses annoncent la reprise du conflit, l'ampleur accrue de tout nouvel affrontement et la mise en pratique des enseignements militaires que les deux parties ont tirés du conflit de 2006. De tels propos attisent les tensions et doivent être évités. Ils sont contraires à l'esprit de la résolution 1701 (2006).

56. Je suis heureux que les parties soient restées attachées à la résolution 1701 (2006) et à l'arrêt des hostilités mais il reste beaucoup à faire pour appliquer tous les éléments de la résolution. Ce nouvel environnement stratégique et la stabilité relative du Sud-Liban, que la FINUL a contribué à instaurer en collaboration avec l'Armée libanaise, et les conditions favorables régnant dans l'ensemble du pays peuvent constituer le fondement de l'instauration d'un cessez-le-feu permanent. Comme je l'ai dit dans les rapports précédents, cette possibilité créée par la présence de la FINUL ne peut durer indéfiniment. Il appartient aux parties de se pencher sur toutes les questions en suspens pour instaurer un cessez-le-feu permanent et trouver une solution à long terme, comme le prévoit la résolution 1701 (2006). Un cessez-le-feu permanent aiderait à stabiliser encore la situation en définissant un ensemble d'obligations incombant à chaque partie et en établissant un mécanisme stable permettant de vérifier si chacune d'elles respecte l'accord et de résoudre toute violation par le dialogue et non par la force, réduisant ainsi le risque d'escalade militaire involontaire. J'engage vivement les parties à profiter de cette possibilité pour accomplir des progrès concrets durant les mois à venir. L'ONU, à travers l'action de mon coordonnateur spécial pour le Liban et de la FINUL, ne demande qu'à continuer d'aider les parties à atteindre cet objectif.

57. Je m'inquiète de ce que les Forces de défense israéliennes continuent d'occuper la partie nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. La reprise des discussions entre la FINUL et les responsables israéliens en décembre 2009 est de bon augure. Je demande à Israël d'achever de se retirer de cette zone sans plus tarder, conformément aux obligations que lui impose la résolution 1701 (2006). La FINUL se tient prête à faciliter ce retrait.

58. Les Forces de défense israéliennes continuent de violer la souveraineté du Liban et la résolution 1701 (2006) en survolant quasi quotidiennement le territoire libanais. Ces survols créent une tension et risquent de provoquer un incident qui pourrait rapidement dégénérer. Je demande à nouveau à Israël de respecter la souveraineté du Liban et de cesser immédiatement tout survol du territoire libanais.

59. Je pense qu'avec l'élection d'un nouveau parlement libanais en juin 2009 et la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale durant la période considérée, le Liban sera mieux à même d'affronter les nombreux problèmes politiques, économiques, sociaux et de sécurité qui se posent à lui. Je suis convaincu que la mise en œuvre du programme de réforme figurant dans la déclaration ministérielle permettra à un État renforcé de mieux exercer sa souveraineté et son autorité sur son territoire, comme le demande la résolution 1701 (2006). J'invite la communauté internationale à continuer de soutenir le Gouvernement libanais.

60. Le fait que la FINUL a découvert des armes dans sa zone d'opérations prouve qu'il y a eu violation de la résolution 1701 (2006). Cela montre que la création d'une zone libre d'armes non autorisées et de personnel armé entre le Litani et la Ligne bleue en application de la résolution 1701 (2006) reste une entreprise de longue haleine. En outre, l'ONU reçoit régulièrement des indications que le Hezbollah a reconstitué son arsenal et ses capacités militaires dans la zone d'opérations de la FINUL et en dehors de celle-ci, ce que le Hezbollah ne dément pas en ce qui concerne la partie du territoire libanais située au nord du Litani. L'ONU ne peut procéder à une vérification indépendante de ces informations, cette zone étant située en dehors de la zone d'opérations de la FINUL. Cependant, les dirigeants du Hezbollah ont déclaré publiquement que leur organisation disposait d'importantes capacités militaires à vocation défensive.

61. L'Armée libanaise, en partenariat avec la FINUL, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Elle a continué d'agir avec une grande détermination et ses moyens ont été renforcés progressivement grâce à l'aide des donateurs internationaux. Je remercie les pays qui aident à équiper et à entraîner l'Armée libanaise, notamment la marine, et j'engage vivement la communauté internationale à continuer de fournir cet appui indispensable au renforcement des capacités de l'Armée libanaise. C'est grâce à cet appui que l'Armée libanaise pourra à l'avenir assurer efficacement la sécurité de la zone d'opérations de la FINUL et des points d'entrée maritimes au Liban.

62. Une des recommandations issues de l'examen technique (voir S/2010/86) est d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la FINUL en créant un dispositif de forces plus pragmatique, plus mobile et plus souple. L'examen technique souligne également qu'il faut mettre en place un mécanisme formel de concertation stratégique périodique entre la FINUL et l'Armée libanaise qui analysera les forces terrestres et les moyens navals et établira une série de valeurs de référence reflétant la corrélation entre les capacités et responsabilités de la FINUL et les capacités de l'Armée libanaise et tenant compte des conditions de sécurité dans la zone. Je

souscris aux conclusions de l'examen technique et j'ai prié le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL de les mettre en œuvre.

63. Aux termes de la résolution 1701 (2006), le Liban doit contrôler ses frontières, obligation importante qui nécessite à la fois une volonté politique et un renforcement des capacités. Je demeure préoccupé par les rapports réguliers selon lesquels les violations de l'embargo sur les armes se poursuivraient en violation de la résolution. Je trouve encourageants les efforts que le Gouvernement libanais déploie progressivement pour contrôler ses frontières et en particulier l'engagement pris par le Premier Ministre de mettre au point une stratégie globale de gestion des frontières pour le Liban, comme le recommande l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. Je remercie les États Membres qui fournissent une assistance afin de renforcer la capacité du Liban à gérer ses frontières et je demande à la communauté internationale d'appuyer à l'avenir la mise en œuvre de la stratégie globale de gestion des frontières du Liban. Je suis convaincu que l'amélioration sensible des relations entre le Liban et la République arabe syrienne crée un climat propice à l'amélioration de la gestion de leur frontière commune, à sa délimitation et à sa démarcation. J'attends avec intérêt que les Gouvernements du Liban et de la République arabe syrienne prennent des mesures concrètes à cet égard dans les mois qui suivent.

64. J'entends aussi poursuivre mon action diplomatique en vue de régler la question des fermes de Chebaa. J'engage de nouveau Israël et la République arabe syrienne à se prononcer sur la définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa, que j'ai fournie en me fondant sur les meilleures informations disponibles.

65. La présence au Liban de groupes armés échappant au contrôle de l'État et l'empêchant d'exercer pleinement sa souveraineté et son contrôle sur son territoire reste pour moi un sujet de préoccupation. Comme je l'ai dit précédemment, je suis convaincu que le désarmement de tous les groupes armés passe par un processus politique mené par les Libanais. Je demande donc au Président du Liban de convoquer de nouveau le Dialogue national pour poursuivre les débats sur la stratégie de défense et dégager un consensus sur cette question cruciale. Je note également que le nouveau Gouvernement libanais s'est dit résolu à mettre en œuvre les décisions prises par le Dialogue national en 2006 et en 2009 de désarmer les groupes palestiniens à l'extérieur des camps et d'examiner la question des armes à l'intérieur des camps de réfugiés officiels. J'engage le Gouvernement libanais à prendre des mesures en ce sens.

66. La situation des réfugiés palestiniens vivant au Liban demeure un sujet de préoccupation, y compris pour ce qui est de l'application de la résolution 1701 (2006). Je salue la coopération des organismes libanais et des autorités palestiniennes des camps en matière de sécurité mais d'autres mesures devront être prises pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens. Je pense qu'il faut redoubler d'efforts en ce sens tout en assurant la coexistence pacifique des communautés libanaises et palestiniennes, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global entre Arabes et Israéliens. J'engage donc le Gouvernement libanais et la communauté des donateurs à conjuguer leurs efforts pour s'attaquer en priorité à la situation socioéconomique délicate de la communauté des réfugiés palestiniens.

67. L'état des relations entre le Liban et Israël, qui concerne au plus haut point l'application de la résolution 1701 (2006), est inévitablement affectée par la

dynamique régionale. J'engage les parties à continuer de s'employer résolument à respecter les obligations que leur impose la résolution 1701 (2006), à instaurer un cessez-le-feu permanent et à mettre en œuvre une solution à long terme, conscient toutefois que le rythme des progrès sera influencé par les autres événements survenant dans la région. L'absence de progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier, a une incidence négative sur la pleine application de la résolution 1701 (2006) et la stabilité du Liban.

68. J'engage les deux parties à prendre les mesures nécessaires pour réaliser ce que la résolution 1701 (2006) définit comme une solution à long terme qui présiderait à leurs relations. La mise en œuvre de cette solution ne peut être dissociée de la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003). Je demande aux parties et à tous les États Membres d'œuvrer avec détermination à la réalisation de cet objectif.

69. Je tiens à remercier le général Graziano du dynamisme et du dévouement exemplaires dont il a fait preuve à la tête de la FINUL durant ces trois années exigeantes. Je le félicite d'être parvenu à maintenir des relations constructives avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes. Ses efforts ont contribué à renforcer la confiance des parties et la stabilité au Sud-Liban. Je suis pleinement convaincu que la FINUL continuera de s'acquitter de sa mission avec efficacité sous la direction du général Asarta.

---